

**CHRISTINE
BELLIA-VIERO**

NOTAIRE

2 rue Othenin – 60200 COMPIEGNE
Tél. 03 56 77 01 11 - Port. 06 98 55 69 72
christine.bellia-viero@notaires.fr



LETTE DE MISSION - SUCCESSION

LE OU LES SOUSSIGNE(ES)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Confie(nt) à l'étude de Maître Christine BELLIA-VIERO, notaire à COMPIEGNE (60200) 2 rue Othenin,

La mission de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au règlement de la succession de :

M

Décédée le :

L'office notarial s'engage :

-A procéder à toutes démarches, recherches, formalités, demande de pièces ou de renseignements qui seraient nécessaires, auprès des services d'état-civil, des services du fichier des comptes bancaires (Ficoba) et du fichier national des contrats d'assurance-vie (Ficovie), des banques, et/ou tous organismes financiers, compagnies d'assurance, organismes de retraites et d'aides sociales, service de la publicité foncière, livre foncier, cadastre ou autres, ...

- A effectuer tous calculs, liquidation, comptes de reprises et récompenses et tous autres comptes qui pourraient être nécessaires dans le cadre de la présente liquidation de communauté éventuelle et de succession, sous condition que les éléments nous permettant de les établir nous aient été communiqués par les héritiers dès l'ouverture du dossier,

- A déterminer les droits et obligations respectifs des héritiers sur le patrimoine,

- A mettre en place une stratégie patrimoniale d'un commun accord avec l'ensemble des héritiers,

- A dresser tous actes qui seraient utiles et indispensables,

Ces missions vont être rémunérées de la manière suivante :

- Les émoluments générés par la rédaction des actes qui sont tarifés,

La rémunération de la prestation effectuée par l'office sera établie en conformité avec les textes portant tarifs des notaires. Il est prévu selon le cas un émolument fixe et/ou proportionnel perçu suivant la nature et le type d'actes rédigés.

Etant précisé qu'il sera dû une rémunération minimum de 50% calculée sur le total des émoluments proportionnels, fixes et de formalités, débours et autres frais, toutes taxes comprises, pour tout acte qui aurait été préparé et rédigé par les soins de l'office notarial sus-nommé, mais qui n'aurait pas été signé par les parties.

Ils l'autorisent, dès à présent, à prélever lesdits émoluments sur les sommes qu'il détient pour leur compte.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'article 4-9 numéro 2016-230 du 26 février 2016 régissant le tarif des notaires, il est à préciser que si des prestations ou diligences particulières excédant le cadre traditionnel ci-dessus rappelé de la mission incombant au notaire chargé de la succession étaient requises par les héritiers, ces prestations feraient alors l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation seraient convenues au préalable avec les héritiers. D'une manière très générale, la plupart de ces honoraires est calculée au temps passé, le degré de difficulté et la préservation des intérêts de chacune des parties sont également pris en compte.

- Les honoraires liés aux conseils donnés et missions non tarifés.

Pour ce qui concerne les honoraires non tarifés sans que cette énumération ne soit limitative :

Procuration sous seing privé (par procuration)	60,00 € TTC (soit 50,00 € HT)
Acte d'option du conjoint survivant	300,00 € TTC (soit 250,00 € HT)
Formalités d'envoi en possession	240,00 € TTC (200,00 € HT)
Démarches en vue du déblocage des liquidités (par banque)	120,00 € TTC (100,00 € HT)
Démarches en vue du déblocage des assurances-vie (par contrat)	180,00 € TTC (150,00 € HT)
Règlement de factures pour le compte de la succession ou encaissement loyers (par facture/encaissement)	30,00 € TTC (25,00 € HT)
Compte de répartition (selon complexité, à partir de)	300,00 € TTC (250,00 € HT)
Convention de quasi-usufruit (selon complexité, à partir de)	1.200,00 € TTC (1.000,00 € HT)
Etablissement requête	360,00 € TTC (300,00 € HT)
Reconstitution patrimoine succession (actif/passif) sans déclaration de succession lorsque le dépôt de celle-ci n'est pas nécessaire	600,00 € TTC (500,00 € HT)

Ces honoraires sont dus au titre des honoraires non tarifés de l'article L 444-1 et suivants du Code de commerce.
 Cette liste n'est pas exhaustive, l'office notarial pourra se rapprocher des parties pour toute demande d'honoraire complémentaire liée à des prestations supplémentaires et non tarifées.

A l'effet d'assurer le paiement des émoluments et honoraires libres, le(s) soussigné(s) verse(nt) par la comptabilité de l'office notarial désigné ci-dessus un acompte d'un montant de 300,00 € TTC.

Cette somme de 300,00 € restera définitivement acquise à l'office pour le cas où les signataires décideraient de ne pas donner suite à leur projet de faire dresser par Maître Christine BELLIA-VIERO les actes demandés, au titre des consultations, recherches, démarches ou calculs de tous ordres que le notaire aurait pu effectuer, et alors même qu'aucun projet n'aurait encore été dressé.

La signature de la présente lettre de mission vaut accord des héritiers pour la demande par l'office de toute provision auprès des établissements bancaires dans lequel le défunt disposait d'actifs.

Fait à
 Le

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »